

A LA FÛT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 44 avenue des Tuilières
06800 CAGNES-SUR-MER
R.C.S. ANTIBES 843 505 785

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à dix heures, les associés de la SAS A LA FÛT, se sont réunis au siège social sis 44 avenue des Tuilières - 06800 CAGNES-SUR-MER.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Aymeric BRANDA, propriétaire de 51 actions
Monsieur Joffrey MUCELI, propriétaire de 31 actions
Michaël BATTAGLIA, propriétaire de 18 actions

Soit le total composant l'intégralité du capital 100 actions

L'assemblée est présidée par Monsieur Aymeric BRANDA, Président.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- Une copie de la lettre de convocation,
- Une copie des statuts de la société,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle que l'assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est déclarée ouverte ; le Président donne les éclaircissements nécessaires aux différentes questions posées. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont mises aux voix.

^{DS}
AB

^{Paraphe}
M

^{Paraphe}
MB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège de la société du 44 avenue des Tuilières – 06800 CAGNES-SUR-MER à Espace Palissy, 201 chemin des Plaines – 06370 MOUANS-SARTOUX à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Article 3- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé Espace Palissy, 201 chemin des Plaines – 06370 MOUANS-SARTOUX.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légales et de publicité requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Aymeric BRANDA

DocuSigned by:

F7F7BC8B03B3422...

Joffrey MUCELI

Signé par :

EE94019B2CCA4A3...

Michaël BATTAGLIA

Signé par :

BB51ACA3A5104C4...